Concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura (Concordat sur le transfert de Moutier) – Intervention de Marina Zuber, députée PSA

Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller d'État, Chères et chers collègues,

Il n'y a nul excès à souligner que le vote que s'apprête à vivre notre Grand Conseil en même temps que le Parlement du canton voisin est historique.

Nous devons nous prononcer sur un concordat, terme juridique qui trouve sa racine dans celui de concorde, lequel n'appartenait pas jusqu'ici au vocabulaire berno-jurassien, tant il est vrai que c'est son antonyme, celui de discorde, qui était jusqu'ici attaché à ce qu'il est convenu d'appeler « Question jurassienne ».

Cette concorde, que nous sommes appelés à vivre et partager aujourd'hui, marque une étape historique qui voit une page se tourner sans faire ni vainqueur, ni vaincu. Quelqu'un a dit un jour que « le courage fait des vainqueurs, la concorde, des invincibles ».

En fait, chères et chers collègues, c'est la démocratie seule et invincible qui triomphe aujourd'hui. Notre pays, la Suisse, nos deux cantons, Berne et Jura, ont en effet administré la preuve qu'au contraire de ce qu'on observe hélas ailleurs dans le monde, chez nous les problèmes politiques les plus épineux peuvent trouver des solutions dans le dialogue et le respect réciproque de l'égale honorabilité des causes.

Prévôtoise de naissance, je suis trop jeune pour avoir vécu les années de braise, dont je sais pourtant qu'elles ont laissé des traces et des brûlures auprès de mes aînés. Je suis d'autant plus fière d'appartenir à ce Grand Conseil qui saura tendre la main à son voisin dans une démarche de réconciliation historique.

On peut bien sûr pérorer sur l'un ou l'autre détail du texte qui nous est soumis et qui, par définition, en tant qu'accord concordataire, est né de concessions mutuelles et donc d'imperfections selon les points de vue. Il n'empêche que le travail accompli par les gouvernements et les administrations des deux cantons doit être salué. On peut aussi se focaliser sur l'une ou l'autre finesse de procédure qui relèvent plus du dogme que du bon sens. On peut même s'abaisser à instrumentaliser cette affaire à des fins électorales ou de propagande.

L'histoire retiendra pourtant que le texte qui nous est soumis constitue une sorte de paix des braves laquelle, le sort de Moutier étant réglé, permettra aux deux cantons et à leurs populations d'entretenir des relations apaisées de bon voisinage.

C'est dans cet esprit que nous sommes appelés à nous montrer à la hauteur de l'enjeu, en adoptant avec fierté, conviction et confiance le concordat intercantonal qui nous est soumis.

Je vous remercie de votre bienveillante attention